



SARL AUTO-ÉCOLE DE L'EUROPE



M. HERNADES Fabrice
9 Rond-Point de l'Europe 10 000 TROYES Tél : 03.25.81.18.18
Auto-Moto-Cyclo-Remorque



Objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Quand puis-je suivre la formation ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 3 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.
(Arrêté du 16 juillet 2019, entrée en vigueur le 20 juillet 2019)

Véhicule utilisé :

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement (Auto-École).

Les enseignements qui dispensent la formation :

- La formation pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

Durée de la formation :

La formation est de 7h minimum, selon l'avancement de l'élève.

LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences

Durée Intitulé Contenu

Séquence 1

Durée : 2 h

- Trafic faible ou nul
- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.
- Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Séquence 2

Durée : 5 h

- Conditions de circulation variées, simples et complexes
- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.
- Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.

